



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES
DEVANT LES ETABLISSEMENTS BAIA BELLA ET LA JAVANAISE
LE SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025 DE 18H00 A 23H00
DANS LE CADRE DU BEAULIEU CLASSIC FESTIVAL

N° : **25 08 46** DATE D’AFFICHAGE : **27 AOUT 2025**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R417-1 et suivants,

Considérant qu’il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules dans le cadre du concert d’ouverture du « BEAULIEU CLASSIC FESTIVAL » le samedi 13 septembre 2025 de 18h00 à 23h00,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit devant les établissements BAIA BELLA et LA JAVANAISE le samedi 13 septembre 2025 de 18h00 à 23h00.

Article 02 : La fourrière pourra être appelée pour les véhicules en infraction et les frais seront intégralement pris en charge par le propriétaire du véhicule.

Article 03 : En cas de mauvais temps, l’arrêté sera valable pour le jour où la manifestation aura été reportée.

Article 04 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l’accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l’Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 05 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **27 AOUT 2025**

Le Maire,
Roger ROUX

